



Clause abusive ou l eonine dans un contrat de location de v ehicule

Par **ACB75**, le **09/11/2010**   **20:12**

Bonjour,

Bonjour,

N' tant en aucune fa on juriste, je ne sais pas si la clause suivante, rencontr e dans un contrat de location de v ehicule et dont la non-signature emp che la r alisation dudit contrat, peut- tre consid r e comme l eonine/abusive ou pas (c'est la deuxi me partie qui me semble curieuse), et donc attaquable: pourriez-vous  clairer ma lanterne?

En vous remerciant,

ACB75

=====

Clause:

=====

"Article 3 ( tat du v ehicule)

En signant le contrat, le locataire accepte le v ehicule dans l' tal o  il se trouve et s'oblige il le restituer dans le m me  tat de marche et de carrosserie. avec les pneumatiques. roue de secours et accessoires en bon  tat,

Le locataire s'interdit de r clamer des dommages et int r ts pour

interruption de service, incident ou accident attribué à l'état du véhicule ou des pneumatiques. "

Par **veromab**, le **18/06/2013** à **18:33**

bonjour, j'aimerais savoir si un loueur de voiture a le droit de prélever la franchise sur la carte bancaire alors que les réparations ne sont pas fixées et que l'expert ne donne pas le montant des dégâts sur un véhicule, on ne peut joindre personne lorsqu'on cherche à savoir où en est le dossier et aucune facture pour savoir si ma fille va se trouver poctionner encore vu que c'est sur sa carte qu'a été prise l'empreinte pour la franchise;quoi faire pour en savoir plus Merci de votre réponse.